

DELIBERATION N° 81/69 : PRISE EN CHARGE DE LA CRECHE FAMILIALE DE LUDRES PAR LE BUREAU D'AIDE SOCIALE

Monsieur JULLIEN, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1er Mars 1981, la gestion de la Crèche familiale a été confiée au Bureau d'Aide Sociale de LUDRES.

En conséquence, il serait nécessaire de lui transférer les matériels divers acquis par la Commune en 1980.

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé, par délibération du 07 Février 1981, de rembourser à la Commune de LUDRES :

- . le montant de l'investissement du véhicule R4 L utilisé par le service de la Crèche familiale, pour un montant de 19 449 F 00 T.T.C. remboursable sur 5 ans, soit 3 889 F 80 par an.
- . le montant de l'investissement du matériel et du mobilier de la crèche familiale, pour un montant T.T.C. de 34 202 F 50, remboursable sur 5 ans, soit 6 840 F 50 par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- de transférer au Bureau d'Aide Sociale de LUDRES les matériels suivants :
  - . un véhicule R4 L utilisé pour le Service de la Crèche, d'un montant T.T.C. de 19 449 F 00 (remboursable par le B.A.S. à la Commune sur 5 ans, soit 3 889 F 80 par an),
  - . du mobilier et matériel utilisé par la Crèche Familiale pour un montant T.T.C. de 34 202 F 50 (remboursable par le B.A.S. sur 5 ans, soit 6 840 F 50 par an).
- la recette correspondante sera inscrite chaque année, pendant cinq ans, sur le budget communal.